



MAIRIE
d'
ABIDOS
64150

Tél./Fax : 05 59 71 57 15
Mail : comabidos@cdg-64.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ABIDOS**

Séance du Vendredi 4 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatre février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude MIRASSOU, Maire.

Présents : Mmes Martine BACARDATZ, Mélinda CAZALET, MM. Bernard CAZENAVE, Christian CHAFFANEL, Thierry LESCOUTE, Jean-Claude MIRASSOU, Christophe PERY.

Absents excusés : Mmes Karine AGRAFEIL, Morgane BUISSON, M. Bernard SICRE.

M. Christophe PÉRY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Enquête publique TEREKA – Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Abidos

Monsieur le Maire informe que la Société TEREKA a pour projet la reconstruction de la canalisation de Gaz DN 650 MONT-OGENNE sur une longueur d'environ 9 km entre la station de compression existante de Mont jusqu'à Lucq-de-Béarn, et ce, essentiellement en parallèle du DN 650 existant ; et la mise en arrêt définitif de l'exploitation et le maintien en terre du tronçon existant.

Une enquête publique a eu lieu du jeudi 25 novembre 2021 au lundi 27 décembre 2021, portant sur l'autorisation de construction et d'exploitation de la canalisation DN 650 sur les Communes d'Abidos, Lagor, Lucq-de-Béarn et Mont, la déclaration d'utilité publique du projet, la mise en arrêt définitif d'exploitation du tronçon abandonné, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme des Communes d'Abidos et de Lagor et le parcellaire aux fins de déterminer l'emprise nécessaire à la réalisation de cette opération et à l'établissement des servitudes de passage de la canalisation sur certains terrains privés.

Pour permettre la réalisation de cet ouvrage, il convient que le Plan Local d'Urbanisme d'Abidos soit mis en compatibilité, ce qui a nécessité la tenue d'une réunion d'examen conjoint le 24 août 2021 (PV du 1^{er} octobre 2021). Monsieur le Maire rappelle que le PLU d'Abidos a été approuvé le 3 mai 2016 et il informe que le nouveau tracé traverse trois espaces boisés classés (EBC) en rive gauche du Luzoué.

Le projet prévoyant l'instauration de bandes de servitudes de 10 m (ayant pour effet de supprimer les arbres de hautes tiges) au droit de ces EBC, l'application de la servitude est incompatible avec la conservation et la protection des EBC.

Pour être compatible avec le PLU d'Abidos, il s'avère nécessaire de modifier le zonage du document graphique afin de réaliser une trouée de 10 m de large axée sur la canalisation dans le zonage EBC des parcelles suivantes :

EBC n°1 : Parcelles n°B6 (20m²) et n°B210 (15m²)
EBC n°2 : Parcelle n°B209 (250m²)
EBC n°3 : Parcelle n°B222 (250m²)

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le dossier de mise en compatibilité du PLU d'Abidos.

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur sur la mise en compatibilité du PLU d'Abidos,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 24 août 2021,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **ÉMET** un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU d'Abidos par déclassement des parcelles EBC n° B6, B210, B 209 et B222,
- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Ainsi fait et délibéré à ABIDOS, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Jean-Claude MIRASSOU

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	07
Nombre de suffrages exprimés	07
Votes : Contre	0
Pour	07
Date de convocation	: 31 janvier 2022
Date d'affichage	: 4 février 2022